RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE (➢)

1.1 Identificateur de produit: TRIPLICE
Fongicide - Granules dispersibles dans l'eau (WG)
Contient 60 g/kg ou 6% (p/p) de diméthomorphe, 250 g/kg ou 25% (p/p) de folpet et 500 g/kg ou 50% (p/p)

Autres moyens d'identification:

UFI Nº : J8ST-KG3W-4909-YNVW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
http://www.ascenza.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36; Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Carc. 2: Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Repr. 1B: Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B , H360F
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Indications de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Repr. 1B: H360F - Peut nuire à la fertilité.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202: Ne pas manipuler avant d´avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273: Éviter le rejet dans l´environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313: EN CAS d´exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405: Garder sous clef.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Informations complémentaires:

EUH401: Respectez les instructions d´utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l´environnement

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau

Substances qui contribuent à la classification

Dimethomorph (CAS: 110488-70-5); folpet (ISO) (CAS: 133-07-3)

Étiquetages supplémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 39148-24-8 EC: 254-320-2 Index: 006-095-00-5 REACH: **(i)**	**fosétyl-aluminium (ISO)[1]**	ATP ATP01	**50 % (*)**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 133-07-3 EC: 205-088-6 Index: 613-045-00-1 REACH: **(i)**	**folpet (ISO)[1]**	ATP ATP01	**25 % (**)**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Acute 1: H400; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 110488-70-5 EC: 404-200-2 Index: 613-102-00-0 REACH: **(i)**	**Dimethomorph[1]**	ATP ATP17	**6 % (***)**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Repr. 1B: H360F - Danger	
CAS: 99734-09-5 EC: -- Index: -- REACH: **(iii)**	**Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-tris(1-phényléthyl)phényl-.omega.-hydroxy-[1]**	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412	
CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 Index: -- REACH: Non disponible	**2-éthylhexanol[2]**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
(*) Équivanet à 500 g/kg de Fosétyl-aluminium.
(**) Équivalent à 250 g/kg de Folpet.
(***) Équivalent à 60 g/kg de Dimethomorph.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

(i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
(ii) la substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
(iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n ° 1907/2006;
(iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
(v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
(vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
(vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification		Facteur M	
folpet (ISO)		Aigus	10
CAS: 133-07-3	EC: 205-088-6	Chronique	10

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,…), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(associé aux principes actifs):
(Fosetyl Aluminium): Ingestion - troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales; Inhalation - problèmes respiratoires; toux, maladie pulmonaire, augmentation des sécrétions muqueuses; Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses; arrosage des yeux; conjonctivite; dermatite de contact.

(Folpet): Ingestion - trouble gastro-intestinal: nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales, coliques, hypothermie, irritabilité, oligurie avec glycosurie, hématurie, hypotension avec pouls irrégulier, cyanose légère; Inhalation - troubles respiratoires, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions; Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, allergie cutanée.

(Diméthomorphe): Ingestion - troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales; mal de tête; fièvre. Inhalation - irritant pour le système respiratoire; toux, dyspnée, rhinite, augmentation des sécrétions muqueuses. Contact - irritation des yeux, de la peau et des muqueuses; l'arrosage des yeux, la conjonctivite; dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique. En cas d'ingestion, provoquer le vomissement ou administrer un lavage gastrique, en évitant l'aspiration ou en administrant du charbon activé ou un laxatif salin (type: sulfate de sodium ou de magnésium ou similaire). L'antidote spécifique n'existe pas. Ne pas administrer de graisses, d'huiles ou de dépresseurs respiratoires.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d´inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d´incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d´urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail
se laver les mains après chaque utilisation
enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

(Fosetyl Aluminium): ADI: 3 mg/kg de p.c./jour; AOEL: 5 mg/kg de p.c./jour.
(Folpet): ADI: 0.1 mg/kg de p.c./jour; AOEL: 0.1 mg/kg de p.c./jour
(Dimethomorph): ADI: 0.05 mg/kg de p.c./jour; AOEL: 0.15 mg/kg de p.c./jour.
Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC,Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
2-éthylhexanol	IOELV (8h)	1 ppm	5,4 mg/m³
CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	IOELV (STEL)		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-éthylhexanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 104-76-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-234-3	Inhalation	Pas pertinent	53,2 mg/m³	12,8 mg/m³	53,2 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-éthylhexanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 104-76-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-234-3	Inhalation	Pas pertinent	26,6 mg/m³	2,3 mg/m³	26,6 mg/m³

PNEC:

Identification				
2-éthylhexanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
CAS: 104-76-7	Sol	0,047 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 203-234-3	Intermittent	0,17 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,284 mg/kg
	Oral	0,055 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,028 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque panoramique ou demi-masque avec filtres combo ABEK+P3 remplaçables.	CE CAT III	EN 405+A1 EN 140	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN ISO 374-1 EN 420+A1	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques	CE CAT III	EN ISO 13982-1 EN 1149 -5 EN ISO 13688	Usage exclusif au travail.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre risque chimique	CE CAT III	EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer les bottes en présence de n´importe quel indice d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0,02 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	Pas pertinent
Nombre moyen de carbone:	8
Poids moléculaire moyen:	130,2 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:	
État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Granulé
Couleur:	Marron
Odeur:	Incaractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent
Pression de vapeur à 50 ºC:	< 300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	Non disponible
Densité relative à 20 ºC:	0,57
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent
Concentration:	Non disponible
pH:	3,7
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Pas pertinent
Inflammabilité (solide, gaz):	Ininflammable
Température d'auto-ignition:	294 - 297 ° C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non disponible

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Non explosif
Propriétés comburantes:	Non oxydant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent
Indice de réfraction:	Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: L´exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d´information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir rubrique 2.
  IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Peut nuire à la fertilité.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Toxicité aiguë (Produit formulé) (*):
DL50 aiguë par voie orale: > 2000 mg/kg p.c. (Les rats)
DL50 cutanée aiguë: > 2000 mg/kg p.c. (Les rats)
Inhalation aiguë CL50 (4h): NA

Effets aigus (Produit formulé):
Corrosion / irritation cutanée: Non irritant (Lapins) (*)
Lésions oculaires graves / irritation: Non irritant (Lapins) (*)
Sensibilisation respiratoire: Aucune information disponible
Sensibilisation de la peau: Skin Sensitizer (Guinea pig)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Effets chroniques (Fosetyl-aluminium):
Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Non observé
Toxicité pour la reproduction: Non observé
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Aucune information disponible

Effets chroniques (Folpet):
Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Probable
Toxicité pour la reproduction: Non démontré
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Aucune information disponible

Effets chroniques (Dimetomorphe):
Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Non observé
Toxicité pour la reproduction: Observé
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Aucune information disponible

(*) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Dimethomorph	DL50 orale	3900 mg/kg p.c. (*)	Rat
CAS: 110488-70-5	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg p.c. (*)	Rat
EC: 404-200-2	CL50 inhalation	> 4.24 mg/L d'air (4h)	Rat
folpet (ISO)	DL50 orale	> 2000 mg/kg p.c. (*)	Rat
CAS: 133-07-3	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg p.c. (*)	Rat
EC: 205-088-6	CL50 inhalation	1.89 mg/L d'air (4h)	Rat
fosétyl-aluminium (ISO)	DL50 orale	> 2000 mg/kg p.c. (*)	Rat
CAS: 39148-24-8	DL50 cutanée	> 2000 mg/kg p.c. (*)	Rat
EC: 254-320-2	CL50 inhalation	> 4.91 mg/L d'air (4 h) (*)	Rat
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-tris(1-phényléthyl)phényl-.omega.-hydroxy-	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 99734-09-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: Non concerné	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-éthylhexanol	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 104-76-7	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
EC: 203-234-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQU

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
fosétyl-aluminium (ISO)	CL50	> 103 mg/L (96 h)	*Oncorhynchus mykiss*	Poisson
CAS: 39148-24-8	CE50	> 103 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 254-320-2	CE50	111.01 mg/L (72 h)	*Desmodesmus subspicatus*	Algue
folpet (ISO)	CL50	0.070 mg/L (96h) 0.179 mg/L (96h) 0.780 mg/L (96h) 0.520 mg/L (96h)	*Brown trout* *Rainbow trout* *Carp* *Bluegill sunfish*	Poisson
CAS: 133-07-3	CE50	0.68 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 205-088-6	CE50	> 10 mg/L (96 h)	*Scenedesmus subspicatus*	Algue
Dimethomorph	CL50	3.4 mg/L (96 h)	*Rainbow trout*	Poisson
CAS: 110488-70-5	CE50	> 10.6 mg/l (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 404-200-2	CE50	29.2 mg/L (72h)	*Scenedesmus subspicatus*	Algue
Poly(oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.-tris(1-phényléthyl)phényl-.omega.-hydroxy-	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 99734-09-5	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: Non concerné	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
2-éthylhexanol	CL50	28 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 104-76-7	CE50	39 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-234-3	CE50	11.5 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité aigüe (Produit formulé):
Toxicité pour le Poisson CL50 (96 h): 1,133 mg FP/L (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés Aquatiques CE50 (48h): 1,16 mg FP/L (Daphnia magna)
Toxicité pour les algues CE50 (72h): 42,4 mg FP/L (Ps. subcapitata)
Toxicité orale pour les oiseaux: NA
Toxicité orale pour les abeilles DL50: >182.615 µg FP/bee
Toxicité par contact abeille DL50: > 200 µg FP/abeille
Toxicité pour les plantes aquatiques EC50 (14j): NA

Toxicité chronique (Fosetyl-Al):
Toxicité pour les poissons NOEC (28j): 100 mg/L (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC: 17 mg/L (Daphnia Magna)
Toxicité pour les algues NOEC: NA

Toxicité chronique (Folpet):
Toxicité pour les poissons NOEC: NA
Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC: NA
Toxicité pour les algues NOEC: NA

Toxicité chronique (Dimethomorph):
Toxicité pour les poissons NOEC (60j): 0,056 mg/L (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC: 0,005 mg/L (Daphnia Magna)
Toxicité pour les algues NOEC: 9,8 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité:

- Sol:
(Fosétyl aluminium): Le fosétyl-aluminium a une demi-vie extrêmement courte dans des conditions aérobies et anaérobies, avec une dissipation et un métabolisme rapides; DT50 (aérobie) 20 min à 1,5 h. Non persistant dans le sol. Typique et laboratoire DT50: 0,1 d; Champ DT50: 0,04 d.
(Folpet): Non persistant dans le sol. Typique et laboratoire DT50: 4,7 d; Champ DT50: 3 d.
(Diméthomorphe): Modérément persistant dans le sol. TD50 typique: 57 jours; Lab DT50: 56,7 jours; Champ DT50: 44 d.

- Eau:
(Fosetyl Aluminium): Dans les systèmes actifs d'eau / sédiments microbiens, le fosétyl-aluminium est rapidement dégradé; DT50 14-40 h. Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50: 4,2 d. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 4 d.
(Folpet): Dégradation chimique rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50: 0,02 d. Dégradation chimique rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 0,02 d. Facilement biodégradable.
(Diméthomorphe): Dégradation chimique modérément rapide dans les systèmes eau-sédiment, DT50: 38 d. Dégradation chimique modérément rapide en phase aqueuse seulement, DT50: 10 j. Pas facilement biodégradable.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
fosétyl-aluminium (ISO)	FBC	
CAS: 39148-24-8	Log POW	-2.1 (pH 6; 21-23 ºC)
EC: 254-320-2	Potentiel	Bas
folpet (ISO)	FBC	56
CAS: 133-07-3	Log POW	3.017 (pH 7; 20ºC)
EC: 205-088-6	Potentiel	Bas
2-éthylhexanol	FBC	13
CAS: 104-76-7	Log POW	2,73
EC: 203-234-3	Potentiel	Bas

(diméthomorphe): Faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow: 2,63 (E), 2,73 (Z) (20ºC).

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
folpet (ISO)	Koc	22	Henry	7,883E-3 Pa·m³/mol
CAS: 133-07-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 205-088-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
2-éthylhexanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 104-76-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-234-3	Tension superficielle	2,82E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

(Fosetyl Aluminium): Très grande mobilité dans le sol. Faible potentiel de contamination des eaux souterraines.
(Diméthomorphe): mobilité faible à moyenne.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP7 Cancérogène, HP10 Toxique pour la reproduction, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (➢)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du folpet (ISO).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: folpet (ISO) (Type de produits 6, 7, 9)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Restriction n.º 28, 29, 30 – Sans objet, basée sur les usages mentionnés à la section 1.2.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Nº AMM : 2160555

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (2020/878/EU)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H360F: Peut nuire à la fertilité.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 1B: H360F - Peut nuire à la fertilité.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Procédure de classification:
Aquatic Chronic 3: H412 - Methode de calcul
Carc. 2: H351 - Methode de calcul
Skin Sens. 1: H317 - Methode de calcul
Repr. 1B: H360F - Methode de calcul

Conseils relatifs à la formation:
Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:
http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:
Révision du contenu : Les sections / sous-sections marquées avec (➢) ont été changés avec les informations pertinentes par rapport à la version précedente.

Cod.: PF-097-C (FR) (SAP6255F) - Ref. Ver05 Core

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -